



COMMUNE DE LORMAYE

Procès - Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Convocation en date du 05/12/2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022
- 2) Point sur les travaux en cours et à venir
- 3) Recensement de la population 2023 – Création de deux emplois d'agents recenseurs
- 4) Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2023
- 5) Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France – Restitution d'une compétence facultative
- 6) Syndicats et commissions
- 7) Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DE BOISFOSSÉ Thibault, M. DUC Michel et M. KWASNIESKI Jacky

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sandrine GEFFROY

Secrétaire de séance : M. Jacky KWASNIEWSKI

I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Réf 2022/25 :

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

II) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

La couche de roulement, rue Alexandre Goislard, a été rénovée par le Conseil Départemental (via l'entreprise COLAS). Seuls bémols : les équipements d'eau et d'assainissement qui n'ont pas toujours été remis à niveau (prérogative du syndicat des EAUX DE RUFFIN) et le marquage qui s'en est suivi – pourtant prévu en tout point identique au précédent – qui, de par son imprécision, pourrait empêcher, par endroits, les riverains d'accéder ou de sortir de leur propriété en toute sérénité.

En outre, M. le Maire précise qu'avec les actions menées par les communes voisines de Nogent-le-Roi et de Coulombs pour limiter la vitesse à 30 km/h - entre autres sur les axes qui conduisent justement à Lormaye - il est très probable que dans un avenir proche, une relative pression s'exerce pour que la commune se mette au diapason. Il propose par conséquent d'étudier, en commission des travaux, la possibilité d'instituer des zones 30 au sein de la commune et, plus généralement, de réfléchir aux différents moyens de limiter la vitesse des véhicules au sein de la commune tout en optimisant le stationnement.

Les bordures de sécurité au carrefour des rues de Verdun et du Péage devraient, elles aussi, être (une nouvelle fois) refaites par le département au cours de cette semaine. Ce dernier restituera ensuite la pleine charge et l'entretien de l'équipement à la commune et il conviendra donc de s'assurer, au préalable, que les travaux donnent entière satisfaction.

Réf 2022/26 :

M. le Maire évoque le projet de toilettes publiques initié en début d'année : malgré de nombreuses relances et démarches, il peine à trouver des alternatives aux deux premières propositions de l'entreprise SAGELEC SANITAIRES. Or, cette dernière, également recontactée récemment, ne peut plus garantir que ses prix ne soient pas revus à la hausse dans un avenir très proche. De plus, la présence de la Tour du Pilon pourrait induire plusieurs contraintes supplémentaires au moment du dépôt du dossier d'urbanisme et, de toute manière, quelques dépenses annexes sont déjà à prévoir (raccordement,...). C'est pourquoi, le projet ayant, par ailleurs, reçu la promesse de subventionnements favorables de la part du département et de l'État (30 et 20 % d'un montant HT de 24 430,00 €), M. le Maire s'interroge la pertinence d'entériner, au plus vite, la dernière offre en date (avec l'ajout d'un urinoir extérieur) de l'entreprise SAGELEC SANITAIRES. Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide toutefois de conditionner la commande à la certitude de pouvoir se dédire en cas de refus de l'autorisation d'urbanisme. M. le Maire se renseignera.

III) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Réf 2022/27 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi vacataire d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Cet **agent recenseur** percevra la somme totale de 1 500 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023, suivre les séances de formation et effectuer la demi-journée de repérage s'y rapportant.

La rémunération de cet agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et après réception de la dotation (1 301 €) allouée par l'INSEE à ceteffect.

IV) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2023

M. le Maire fait le point avec les conseillers sur les dossiers qui pourraient être présentés :

Rideaux / stores à la salle des fêtes : Des stores extérieurs ont été installés en septembre dernier, côté cour, mais, cet été, le soleil, parfois rasant, s'est révélé gênant, cette fois côté rue, lors de rassemblements à la salle. Des devis ont donc été commandés pour un équipement dans le même style que côté cour ainsi que pour de simples rideaux occultants. D'un commun accord, cette solution, moins onéreuse, semble largement suffisante voire meilleure. Mais le plancher de subvention ne pouvant être atteint dans ce cas, il est inutile de solliciter une aide quelconque.

Vidéo-surveillance : Ce projet pour lequel le soutien financier de l'État est confirmé pourrait aussi bénéficier d'une subvention de la part du département. Seulement M. le Maire qui a retravaillé le dossier en profondeur s'est aperçu que de nombreux faux-frais ont été oubliés et que les buts et la méthode se devaient d'être mûrement réfléchis. Les conseillers, de leur côté, estiment qu'un tel dispositif, comme la dépense s'y rapportant (très importante pour le budget d'une commune comme LORMAYE) présentent tous les aspects d'un intérêt communautaire. Par conséquent, le Conseil s'accorde pour temporiser et ajourner sa décision. Il renoncera à l'aide accordée par l'État pour, peut-être, représenter à l'horizon 2024, un dossier plus complet et plus en adéquation avec ses propres attentes.

Trottoirs rue de la Mairie : M. le Maire émet l'idée de procéder à une réfection des trottoirs de la rue de la Mairie qui sont, il est vrai, en piteux état. Il faudrait néanmoins pouvoir disposer d'un devis avant le 10 janvier prochain. Le Conseil donne son accord de principe.

Pour conclure, M. le Maire signale que des travaux de modernisation de l'éclairage public (remplacement des ampoules actuelles par des LED à la luminosité modulable au cours de la nuit, rues de Maintenon et du Chemin Neuf), sont également prévus en 2023 en partenariat avec le syndicat ÉNERGIE EURE-ET-LOIR et que l'ordinateur de la mairie sera bientôt remplacé.

V) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-France – RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE

Réf 2022/28 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BLE-2022091-001 du 1^{er} avril 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°22_06_01 du 16 juin 2022 du conseil communautaire supprimant l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien » ;

Vu la délibération n° 22_10_03 du 20 octobre 2022 du Conseil communautaire relative à la suppression de la compétence facultative VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », compétence non obligatoire au sens de l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'une restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la restitution de la compétence proposée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable ;

Il est proposé de supprimer la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la CCPEIF et de la restituer aux communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

DE SUPPRIMER la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la communauté de communes.

D'ACCEPTER la restitution de ladite compétence aux communes membres.

VI) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – ACTE D'URBANISME

Réf 2022/29 :

M. le Maire donne lecture de l'avenant proposé :

« EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 5 juin 2013 signée entre :

- 1) la Préfecture d'EURE-ET-LOIR représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de LORMAYE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 8 avril 2013, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article III.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE III.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

Article 2

À la suite de l'article III.2.4 de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

« ARTICLE III.2.4bis – Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés au III.2.4 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article III.1.1.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023. »

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte cet avenant et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VII) SYNDICATS ET COMMISSIONS

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières - SBV4R (M. MAILLARD) : Des délibérations en matière d'action sociale en faveur du personnel (contrat CNAS) et de conseil juridique (Eure-et-Loir ingénierie) ont été adoptées. Des études vont être menées pour la restauration de la continuité de l'eau au Moulin de Bourray et le reprofilage de la digue de Nogent-le-Roi / Coulombs / Lormaye.

Aide à Domicile en Milieu Rural (Mme DALLOZ) : En mutualisant ses efforts avec les SSIAD (Services de Soins Infirmiers À Domicile), l'association devrait pouvoir réaliser deux investissements importants : une nouvelle chambre froide et un garage plus grand pour abriter toute la flotte des véhicules. Le personnel et les bénévoles restent insuffisants malgré, pourtant, des livraisons en baisse. Le coût pour les bénéficiaires, lui toujours en hausse (10,50 € par repas livré) ou l'épidémie COVID pourraient être des explications.

Commission information – Bulletin Municipal (M. MARTIN) : Le bulletin municipal prend forme petit à petit. Sa publication est prévue pour la première quinzaine de février.

Énergie Eure-et-Loir (Mme DAVOUST) : Avec la renégociation des marchés d'achat groupé, la situation avec ENEDIS, opérateur historique, semble confuse et même conflictuelle par moments. Des précisions sont attendues sur les possibles délestages annoncés pour cet hiver.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

M. JOUVELIN indique que l'Arbre de Noël a rencontré un franc succès. Le spectacle qui a mélangé magie, sculpture de ballons et pitreries a été très apprécié.

Une nouvelle locataire occupe l'appartement communal.

Un devis pour une vanne 3 voies afin de parfaire le chauffage de la salle des fêtes va être commandé.

M. DE BOISFOSSÉ se demande qui décide de la réglementation de la circulation lors de travaux sur la commune. C'est le Maire qui, à de rares exceptions près, se conforme à ce que l'intervenant lui présente.

Mme SAINTOT témoigne de la bonne ambiance qui a régné lors du goûter des anciens le 24 novembre dernier. Un regroupement avec Nogent-le-Roi et Coulombs est envisagé l'année prochaine.

M. ROBERGE expose que des aides sont actuellement consenties en faveur des Églises et du petit patrimoine et voudrait savoir si la commune ne peut pas en profiter pour présenter le devis de nettoyage des corniches de la Tour du Pilon où des herbes folles prennent de plus en plus racine. L'opération correspond plus à une démarche d'entretien – qui n'est pas dans le champ d'application du dispositif – mais les services du département seront sollicités à tout hasard.

M. DUC rapporte que la collecte des ordures ménagères et du tri, rue des Clos, est contrariée depuis plus d'un mois maintenant par des stationnements gênants sur la commune de Nogent-le-Roi, et ce, en dépit de plusieurs verbalisations.

Il observe que les nids de frelons asiatiques - qui se découvrent à présent que les feuilles sont tombées - sont souvent situés à la cime des plus hauts arbres en agglomération. Ainsi, par une vigilance plus attentive des propriétaires autour de ces plantations, le fléau pourrait, peut-être, être mieux combattu.

Enfin, il voudrait connaître les évolutions possibles à venir du Plan local d'Urbanisme intercommunal. Outre la modification simplifiée adoptée (corrigeant de façon très marginale quelques points de règlement), le zonage pourrait être revu sous l'impulsion du Sous-préfet. Cependant la décision appartient dorénavant à la communauté de communes (seule compétente) qui doit élaborer à moyen terme un nouveau document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre.

Mme DALLOZ se fait l'écho de différents acteurs lormaisiens (entreprises, associations) qu'elle a rencontrés à l'occasion d'entrevues en prévision d'articles à paraître dans le prochain bulletin municipal et qui sont prêts à proposer leurs services ou auraient besoin du prêt d'une salle ou d'occuper l'espace public. Le Conseil se réjouit de pouvoir prêter main forte chaque fois que l'occasion lui en est donnée mais, malheureusement, il ne peut s'affranchir, lui non plus, de certaines limites et contraintes matérielles, financières ou humaines. Aussi, chaque demande mérite d'être étudiée au cas par cas.

M. MARTIN déplore la présence de « voitures ventouses » sur les places publiques de stationnement, rue de Verdun.

La distribution des colis des anciens aura lieu ce week-end (17 et 18 décembre) ; la cérémonie des vœux du Maire est prévue le samedi 7 janvier 2023 à 17 h 00 à la salle des fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 05.